



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



26084905

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

23 JUIN 2026

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0464 156 480**

Nom

(en entier) : **PATRIMONIALE GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **1410 Waterloo, Chaussée de Tervueren n°99 boîte 11**

Objet de l'acte : Démission/Nomination d'administrateurs et nomination d'un administrateur-délégué

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mai 2026

*(...)

L'assemblée générale des actionnaires déclare être compétente pour délibérer et statuer sur les points suivants prévus à l'ordre du jour :

1. Démission de Monsieur Éric THERY de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué et vote sur la décharge provisoire ;
2. Démission de Monsieur Claude LIENS de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué et vote sur la décharge ;
3. Démission de Monsieur Fabio Mazzoni de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué et vote sur la décharge ;
4. Nomination de la S.R.L. C&L Real Estate Management et de la S.A.R.L. BELIEVE en qualité d'administrateur ;
5. Mandat relatif au pouvoir de représenter la Société pour procéder aux formalités de dépôt et de publication.

L'assemblée générale des actionnaires adopte les résolutions suivantes :

1. L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Éric THERY, R.N. (...), domicilié à (...), de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société.

Sa démission prend effet à compter du 21 mai 2026. L'assemblée générale des actionnaires lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice ayant débuté le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de cette démission.

2. L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de Monsieur Claude LIENS (R.N. (...)), domicilié à (...), de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société.

Sa démission prend effet à compter du 21 mai 2026. L'assemblée générale des actionnaires lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice ayant débuté le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de cette démission.

3. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Fabio MAZZONI, domicilié (...), de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société.

Sa démission prend effet à compter du 21 mai 2026. L'assemblée générale des actionnaires lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice ayant débuté le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de cette démission.

4. L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-la S.R.L. de droit belge C&L Real Estate Management, dont le siège est établi à 1380 Lasne, Avenue du Général Lobau 25, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0827.537.979, représentée par Monsieur Claude LIENS, en qualité de représentant permanent. Son mandat prend effet le 21 mai 2026 pour une durée indéterminée.

-la S.A.R.L. de droit luxembourgeois BELIEVE dont le siège est établi à 33, rue du Puits Romain à 8079 Bertrange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B137184, ici valablement représentée par Monsieur Fabio MAZZONI, en qualité de représentant permanent. Son mandat prend effet le 21 mai 2026 pour une durée indéterminée.

5.L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Me Amaud Houet et/ou Me Mathilde Buchet, dont le cabinet est situé Avenue Louise, 326/26 à 1050 Bruxelles, avec pouvoir de substitution, aux fins de procéder (i) aux formalités de dépôt au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent des présentes résolutions et (ii) aux formalités de publication aux annexes du Moniteur belge des résolutions qui précèdent et à toute formalité généralement nécessaire ou utile, y compris de représenter la Société devant tous greffes du tribunal de l'entreprise compétent, autorités compétentes (administratives, fiscales, etc.) et devant tous guichets d'entreprises en vue de déposer et de signer tous actes, documents, pièces et déclarations et, de manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire aux fins précitées.

(...)"

Pour extrait conforme,
Mathilde Buchet,
Mandataire

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2026 :

"(...)

B. Ordre du jour

1. Nomination d'un administrateur délégué ;
2. Détermination des pouvoirs de l'administrateur délégué ;
3. Pouvoir de représentation de l'administrateur délégué ;
4. Mandat spécial
5. Divers.

C. Résolutions

Après délibération, le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Nomination d'un administrateur délégué

Le Conseil d'administration décide de nommer la S.R.L. C&L REAL ESTATE MANAGEMENT, ayant son siège établi à 1380 Lasne, Avenue du Général Lobau 25, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0827.537.979, représentée par son représentant permanent Monsieur Claude LIENS, en qualité d'administrateur délégué de la Société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

2.Pouvoirs de l'administrateur délégué

L'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Dans le cadre de cette gestion journalière, laquelle comprend notamment et de manière habituelle les actes d'achat, de vente, d'échange, de location, de prise à bail, de constitution de garanties et, plus généralement, tous actes d'administration et de disposition relatifs aux biens mobiliers et immobiliers (Immeubles ou société immobilière) de la Société, l'administrateur délégué pourra engager seul la Société et signer seul tous actes y relatifs.

Les pouvoirs de l'administrateur délégué sont exercés :

-sans limitation de montant pour toute opération portant sur l'acquisition des actions de toute société immobilière ou de biens immobiliers (achat, vente, échange, location ou prise à bail) ;

-avec une limite d'engagement fixée à 15.000 EUR par opération pour toutes les autres dépenses courantes (notamment : fournisseurs, site web, marketing, honoraires d'avocat, etc.). L'administrateur délégué a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout engagement pris pour un montant supérieur à 15.000 par opération.

L'administrateur délégué pourra notamment :

- acheter, vendre, échanger, louer ou prendre à bail tous biens mobiliers et immobiliers (immeubles ou sociétés immobilières) ;
- signer tous compromis, actes, baux, conventions et documents y relatifs ;
- représenter la Société auprès des banques, administrations, notaires et tiers ;
- ouvrir et gérer tous comptes bancaires ;
- signer tous ordres de paiement, virements, chèques et effets de commerce ;
- effectuer toutes formalités administratives, fiscales et de publicité ;
- représenter la Société en justice dans le cadre de la gestion journalière ;
- conférer des sous-mandats spéciaux dans les limites des pouvoirs qui lui sont confiés.

3. Pouvoir de représentation

Le Conseil d'administration décide que la Société sera valablement représentée, dans le cadre de la gestion journalière, par l'administrateur délégué agissant seul.

L'administrateur délégué ne devra pas justifier de ses pouvoirs à l'égard des tiers.

4. Mandat spécial

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs à Me Arnaud Houet et/ou Me Mathilde Buchet, dont le cabinet est situé Avenue Louise, 326/26 à 1050 Bruxelles, avec pouvoir de substitution, aux fins de procéder (i) aux formalités de dépôt au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent des présentes résolutions et (ii) aux formalités de publication aux annexes du Moniteur belge des résolutions qui précèdent et à toute formalité généralement nécessaire ou utile, y compris de représenter la Société devant tous greffes du tribunal de l'entreprise compétent, autorités compétentes (administratives, fiscales, etc.) et devant tous guichets d'entreprises en vue de déposer et de signer tous actes, documents, pièces et déclarations et, de manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire aux fins précitées.

5. Divers

Aucun autre point n'étant soulevé, le président clôture la séance.

(...)"

Pour extrait conforme,
Mathilde Buchet,
Mandataire